

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 07 octobre 2020**

**N° 189/10/2020 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN**

*L'an deux mille vingt, le mercredi 07 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace culturel et sportif Jean Bourdette à Montbeton, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 01 octobre 2020.*

**Présents Titulaires : 40**

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 5**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Philippe BECADE à Axel DE LABRIOLLE, Lucie FOURNEL à Sandrine LAGARDE, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION, Laurence PAGES à Bernard BOUTON.

**Absents Excusés : 3**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Aline CASTILLO, Francis LABRUYERE.



**Monsieur Axel DE LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2002 créant le Syndicat Mixte d'élaboration, de gestion et de révision du SCoT de l'Agglomération de Montauban ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 13 novembre 2006 et du 23 juillet 2010 modifiant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2014 constatant le retrait des communes :

- d'Albias et Saint Etienne de Tulmont, membres de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de l'Aveyron,
- de Léojac-Bellegarde, membre de la Communauté de Communes de Quercy Vert,
- de Finhan, Lacourt-Saint-Pierre, Monbéqui, Montbartier et Montech, membres de la Communauté de Communes de Garonne et Canal,
- de Bessens, Canals, Campsas, Dieupentale, Fabas, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Reyniès, Varennes, Villebrumier, membres de la Communauté de Communes Terroir Grisolles Villebrumier.

du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban à la date du 27 septembre 2014 ;

Le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban a donc été ramené à la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise (CCSQL) et au Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (GMCA).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'élaboration, de gestion et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montauban.

Considérant que la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise et la Communauté de Communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons (sans les communes de La-Ville-Dieu-Du-Temple et de Saint-Porquier) ont fusionné au 1er janvier 2017,

Considérant l'arrêté préfectoral n°82-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, issue de cette fusion, au 1er janvier 2017,

Considérant les arrêtés préfectoraux n°82-2016-09-09-003 du 9 septembre 2016 et n°82-2016-09-20-012 du 20 septembre 2016 portant extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Reyniès à compter du 1er janvier 2017,

Considérant l'arrêté préfectoral n°82-2017-06-20-002 en date du 20 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2017-12-18-001 en date du 18 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-03-05-002 en date du 5 mars 2018 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-11-27-002 en date du 27 novembre 2018 portant adhésion de la commune d'Escatalens au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2019 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban suite à l'évolution du périmètre du Grand Montauban,

Vu la délibération n°7 du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,

Il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban :

1/ Afin de prendre en compte la modification de périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 1 des statuts relatif au périmètre du SCoT composé des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (GMCA)
- la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain

2/ Afin de modifier l'article 7 des statuts, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé la rédaction suivante :

« Article 7 - Président, Vice-Présidents, Bureau et commissions :

« Le Comité élit parmi ses membres un Président qui est l'organe exécutif du syndicat.

Le Comité élit parmi ses membres des Vice-Présidents, dont le nombre est déterminé par le Comité Syndical conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. La composition du Bureau sera fixée par le Comité Syndical.

Des commissions composées de membres du Comité Syndical pourront être mises en place. »

Ainsi, vous trouverez en annexe de la présente délibération, un projet de statuts modifiés.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 septembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban, tels qu'annexés à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**22 OCT. 2020**

De sa publication et/ou affichage le :

**14 OCT. 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2020

Pour la Présidente empêchée,  
Le premier Vice-Président,  
Thierry DEVILLE

